

Port de l'arme hors service : L'UNSA Police obtient un assouplissement des conditions

A l'occasion du CHSCT du 4 avril 2017, l'UNSA Police saisissait Monsieur le DCCRS, concernant le port de l'arme individuelle « hors service », de façon à pouvoir assouplir l'instruction ministérielle du 09 Mars 2017, traitant le port et la conservation de l'arme « hors service » et plus précisément sur le fait que la dernière séance de tir ait moins de 4 mois...

L'instruction ministérielle du 09 Mars 2017 précisait dans son point 4 que le policier «...**doit avoir effectué au moins une séance de tir dans les 4 derniers mois.**»

Afin de rester cohérent avec nos revendications, à savoir, **pouvoir étaler les « 3 tirs minimum » sur l'année à intervalles réguliers**, nous souhaitons que la règle puisse être assouplie.

La DCCRS, à l'instar de la DCSP, a répondu favorablement à notre demande et a rédigé la même note.

« Vu le contexte actuel, le risque permanent, après les événements tragiques à l'encontre des forces de l'ordre, il était inimaginable que l'administration retire le droit de porter son arme en dehors du service. »

David Michaux
Secrétaire National CRS

DE MIN INT DGPN DCCRS IT

A

TOUTES DZ CRS

PN/DCCRS/IT NR 29070

OBJET : ADAPTATION DES MODALITES DU PORT DE L'ARME INDIVIDUELLE HORS SERVICE PAR LES FONCTIONNAIRES CRS STOP

PRIMO/
INSTRUCTION DGPN REFERENCEE SUBORDONNE
AUTORISATION DU PORT DE L'ARME INDIVIDUELLE
HORS SERVICE A UNE SEANCE DE TIR DANS LES 4 MOIS
PRECEDANT LA DITE AUTORISATION STOP

SECUNDO/
CONTEXTE ACTUEL METTANT EN EXERGUE RISQUES
ACCUS EN COURUS PAR LES POLICIERS NECESSITE
ADAPTATION OBLIGATION ESPACEMENT ENTRE
SEANCES DE TIRS STOP

TERTIO/
SI DELAI 4 MOIS DEPASSE LE PORT DE L'ARME
INDIVIDUELLE HORS SERVICE RESTE POSSIBLE EN
VEILLANT NEANMOINS A METTRE EN PLACE DES QUE
LES CONTRAINTES OPERATIONNELLES LE PERMETTENT
NOUVELLE SEANCE DE TIR AU BENEFICE
FONCTIONNAIRES CONCERNES STOP

//FIN//